



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2023-0127

Service :  
Pôle Proximité

**POR**TANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
HOTEL IBIS STYLES LA CITE  
CODE: 8984

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le 26 mai 2023

ARRÊTE

**Article 1 :**

L'établissement dénommé "**HOTEL IBIS STYLES LA CITE**" sis 2 rue Darius Milhaud à CARCASSONNE, classé dans la **3<sup>ème</sup> catégorie du type : O**, dont l'effectif total autorisé est de **406 personnes** (Public : 394 personnes - Personnel : 12 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PREScriptions NOUVELLES :

1. Mettre en place un ferme-porte sur le local lingerie du 2<sup>ème</sup> étage (CO 28§2 & O 5)
2. Lever les 5 observations restantes sur le RVRE électrique partie code du travail (EL 4 & EL 18)
3. Lever l'observation émise par l'organisme agréé sur la vérification périodique des installations de gaz (GZ 3)
4. Fournir le dernier rapport quinquennal de l'ascenseur. Lever les éventuelles observations (AS 9 & AS 11)

PREScriptions PERMANENTES :

1. Désigner et instruire spécialement des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ceux-ci seront entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (O18)
2. Veiller à ce que les dégagements (sorties, sorties de secours, circulations horizontales et verticales) soient maintenues libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public (CO 35)

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
  - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
  - Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne
- Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 6 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230606-10451-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.